PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ Michèle, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames AUGÉ Michèle, GUILLANEUF Elodie, DOS SANTOS Stéphanie, DUCOURTIOUX Natacha, MAUCLAIR Martine, Messieurs LABBÉ Jean-Marc, ROMAIN Patrick, LEBEAUPIN Sébastien, DE OLIVEIRA Michel, POULEAU Laurent, PATRY Aurélien, CAVARD Jean-Marc BERBEY Daniel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Membre absent excusé : Mme COLAS Myriam ayant donné pouvoir à M. ROMAIN Patrick
Mme DARIN Marie-José ayant donné pourvoir à Mme AUGÉ Michèle

Secrétaire de séance : Mme DUCOURTIOUX Natacha

Ordre du jour :

- Acquisition d'une structure de jeu extérieur : choix d'un devis
- Décision modificative au budget annexe « Zone commerciale Valstière »
- Créances éteintes
- Intervention sportive en milieu scolaire : renouvellement du contrat avec le prestataire
- Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour l'opération d'aménagement de la rue du Bailli
- Syndicat Intercommunal de vidéoprotection : extension du périmètre et retrait d'une commune =
- Syndicat Intercommunal de vidéoprotection : modification des statuts
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Don en faveur des communes sinistrées suite aux incendies exceptionnels
- Décisions du maire
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité

➢ Délibération n°2026-09-09-01 – Remplacement d'un jeu pour enfant à l'étang communal

Madame Michèle AUGÉ, Maire, expose qu'à la suite du passage de l'entreprise Axylis chargée du contrôle des aires de jeux, le jeu situé à l'étang communal a fait l'objet d'une interdiction d'utilisation compte tenu de son état de vétusté. Après expertise, il a été constaté que la structure ne pouvait pas être remise en état ni réparée. Afin de garantir la sécurité, il a été procédé à son démontage.

Afin de maintenir une aire de jeux adaptés aux jeunes enfants, des entreprises ont été sollicitées afin de proposer la fourniture d'une nouvelle structure de jeux répondant aux normes de sécurité en vigueur.

Le choix s'est porté sur une gamme proposée par la société « Aquarelle » situéek à Selles-sur-Cher, spécialement conçue pour les espaces de jeux publics accueillant les tout-petits et les enfants jusqu'à 8 ans.

La proposition commerciale présentée par cette entreprise s'élève à 6 910 € HT comprenant la fourniture d'un jeu en acier galvanisé pour 5 920 € HT ainsi que la pose pour 990 € HT.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Accepte d'acquérir un jeu extérieur pour enfants de 1 à 8 ans à installer sur l'espace jeux près de l'étang en remplacement de la structure obsolète.
- Approuve le choix de l'offre présentée par l'entreprise Aquarelle, 343 rue des communaux, 41300 Selles Saint Denis pour 6 910 € HT soit 8 292 € TTC.
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, en section d'investissement, au chapitre 21.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

➢ Délibération n°2026-09-09-02 – Finances – budget annexe ZC Valstière – décision modificative

Vu la délibération n° 2026-04-23-13 en date du 23/04/2026 portant adoption du budget annexe « ZC Valstière » pour l'exercice 2026 et la décision modificative n°1 en date du 24/06/2026.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de tenir compte d'une dépense supplémentaire consistant en l'installation d'une bouche à incendie au niveau des nouvelles constructions rue de la Valstière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Les crédits sont modifiés comme suit :

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement	21	2111	- 2500 €
Investissement	21	2151	+ 2500 €

➢ Délibération n°2026-09-09-03 – Finances – créance éteinte

Compte tenu de la demande présentée par le comptable du Trésor d'une créance éteinte pour un total de 85,57 €, somme définitivement irrécouvrable par décision juridique extérieure devenant une charge définitive pour la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

- Accepte la créance éteinte,

- Décide de procéder à son mandatement au compte 6542.

➢ Délibération n°2026-09-09-04 – Renouvellement du contrat de prestation « Intervention sportive en milieu scolaire » pour l'année 2026/2027

Madame le Maire expose que Monsieur Julien BIGUIER, éducateur sportif agrée par la DASEN, intervient à l'école primaire d'Herbault, sur le temps scolaire, à raison d'une séance par semaine et par classe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à la proposition de reconduction du contrat d'ateliers multisports de Julien BIGUIER, pour l'année scolaire 2026-2027.

Nouvelles propositions :

- 4 heures tous les jeudis (11h à 12h et 13h30 à 16h30) et 1 heure tous les mardis (15h30 à 16h30)
- Prix unitaire de l'heure de sport fixé à 32 €
- Coût annuel de la prestation : 5 760 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte de reconduire le contrat d'intervenant extérieur à l'enseignement de l'éducation physique et sportive avec Julien BIGUIER pour l'année scolaire 2026/2027 pour un montant annuel de 5 760€ correspondant à la dispense de 5 heures d'activités sportives hebdomadaires.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➢ Délibération n°2026-09-09-05 – Aménagement sécurité de la rue du Bailli – demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire expose que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bailli (rue des écoles) sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Elle précise que la rue du Bailli constitue un axe fréquenté, notamment par les piétons, les élèves de l'école publique et les usagers des services publics (la Poste) et rappelle les objectifs de la municipalité consistant à d'améliorer la sécurité des déplacements et de renforcer la protection des plus vulnérables ;

Les travaux de sécurisation comprennent notamment l'amélioration de cheminements piétons, la mise en place d'un dispositif de ralentissement devant l'entrée de l'école (marquant le carrefour avec la Rue Saint-Jean), la sécurisation des traversées, l'amélioration de la signalisation horizontale et verticale.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Sollicite auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention destinée à contribuer au financement des travaux d'aménagement de la rue du Bailli.

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande.

➢ Délibération n°2026-09-09-06 – Syndicat de vidéo protection – extension du périmètre et retrait d'une commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;

- De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune d'Herbault étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délibérations du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection sur la modification des statuts.

➢ Délibération n°2026-09-09-07 – Syndicat de vidéo protection – modification des statuts

Monsieur Jean-Marc LABBÉ, adjoint, informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/21026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :

 - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

– De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :

- La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune d'Herbault étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'article 5.1 des statuts :

 « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant. Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- Nomme 1 délégué titulaire (M. Jean-Marc LABBÉ° et un délégué suppléant (M. Michel DE OLIVEIRA).

- Approuve l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :

 « La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

➢ Délibération n°2026-09-09-08 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose que la taxe sur les locaux d'habitation vacant (TVLH) entre en vigueur au 1er janvier 2027. Elle précise que les collectivités qui souhaitent imposer les logements vacants doivent le faire avant le 1er octobre 2026, pour une application au 1er janvier 2027. La délibération fixant le taux sera prise avec les autres taxes locales, avant le 15 avril de l'année d'imposition. L'assiette de la taxe est constituée de la valeur locative du logement et elle est due par le propriétaire.

Madame le Maire précise que dans ce cadre, la commune peut fixer un taux pouvant aller jusqu'à 50%.
Les dégrèvements en cas d'erreur d'appréciation de la vacance sont à la charge de la commune.

Ce dispositif fiscal vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement vacants, afin de répondre aux besoins de logements.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant qu'aucune délibération n'a été précédemment prise par la commune pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant le fichier des logements vacants d'au moins deux ans sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il apparait opportun, préalablement à toute décision d'instituer la TVLH, d'assurer une information aux propriétaires concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au titre de 2027 sur le territoire de la commune.

- De reporter à l'année 2027 l'examen de l'opportunité d'instituer la TVLH et, le cas échéant, d'en fixer le taux en 2028 conformément aux dispositions du code général des impôts.

- De procéder, préalablement à ce nouvel examen, à une information des propriétaires de logements susceptibles d'être concernés, notamment sur le principe et les modalités de la TVLH, les conditions de taxation, les situations de non-assujettissement et les cas d'exonération prévus par la réglementation.

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de mettre en œuvre les actions d'information précitées.

- La présente délibération sera transmise au service de la fiscalité directe locale de la DGFIP de Loir et Cher.

➢ Délibération n°2026-09-09-09 – Soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Des incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarées en juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux ont entrainé des conséquences humaines, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations et la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalité à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Herbault tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'attribuer un don d'un montant de 1 100 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France afin de soutenir les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

- D'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➢ Décision du Maire

Décision n°2026-09-09-01 : le 21/08/2026, acceptation du devis de l'entreprise « GOUGEON » d'Herbault pour un montant H.T de 2 806,00 € soit 3 367,20 € TTC pour le remplacement du cadran de l'horloge de la mairie.

Décision n°2026-09-09-02 : le 08/09/2026, acceptation de l'avenant au contrat « Cytiviz enfance » pour le passage d'une capacité de 150 à 200 enfants soit 198,00 € HT TTC de droit de souscription supplémentaire par tranche de 50 enfants et abonnement mensuel supplémentaire de 17 € HT soit 20,40 € TTC mensuel.

➢ Affaires diverses

Point sur les travaux de la rue du Bailli :
Interruption des travaux depuis le 31/08/2026 en raison de poteaux béton qui n'ont pas été retirés. La dépose est prévue les 21 et 22/09/2026 par l'entreprise INEO.
La déviation de bus est nécessaire jusqu'aux vacances de Toussaint 2026.
Les stationnements des parkings sont accessibles depuis la rentrée de Septembre 2026.

Sécurisation de la traversée de bourg :
Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération lorsque l'on arrive sur le rond-point d'Intermarché : ceux-ci sont trop loin, il faudrait les situer sur le début de la rue de Gâtine.
Un projet de rétrécissement de chaussée rue de Gâtine avec réfection ou modification complète du plateau surélevé est à l'étude. Des dispositifs de ralentissement sont envisagés : rue de Blémars, rue de Touraine, rue de Beauce et rue du Perche.
Un rendez-vous avec ATD est fixé au 23/09/2026.

Point sur la rentrée scolaire :
Les effectifs de 123 élèves comptabilisés le jour de la rentrée ont entraîné une ouverture de classe le 07/09/2026.
La répartition est la suivante :

(PS/MS : 24) – (MS/GS : 21)
*(CP : 21) – (**GS/CE1 : 22**) - (CE2/CM1 : 17) (CM1/CM2 : 18).*

La nouvelle classe a été installée dans la « classe d'art ». Un vidéoprojecteur devra y être installé.

Travaux effectués par le service technique à l'école cet été : 40 panneaux de liège ont été installé à l'école maternelle afin d'y afficher les productions des enfants.

Compte rendu du COPIL du 07/09/2026 – accueil de loisirs périscolaire (PLAN mercredi labellisé)
M. Biguier a exposé le bilan des actions 2025-2026 et fait part des résultats de l'enquête de satisfaction qu'il a faite auprès des enfants / parents fréquentant le CLSH l mercredi et pendant les vacances.

Compte rendu de la fête communale du 05/09/2026

Changement des horaires d'Eclairage Public	INEO	549.60 €
Feu d'artifice	PYRO FETES	2 450.00 €
Artificier qualifié en remplacement de JM Cavard	PYRO FETES	393.00 €
Location enceinte 600w	APOCALYSE	92.00 €
Plateau repas	3 MARCHANDS	30.00 €
Animation "Concert du duo Crunchy"	KERRO LE GUIDEC	400.00 €
Boissons	INTERMARCHE	52.41 €
Droits d'auteur animation	SACEM	41.46 €
Boulangerie	MAISON GUIGNON	130.68 €
Totaux		**4 139.15 €**

Cette fête a été une vraie réussite avec environ 150 personnes présentes pour le repas.
Des remerciements sont faits aux artificiers, au comité des fêtes, aux conseillers municipaux et à leurs conjoints.

Projet de conseil municipal des jeunes
Quatorze jeunes entre 9 et 16 ans ont rempli un questionnaire lors du forum des associations.

Marche rose organisée le 18/10/2026 par l'association « gym et loisirs »
La commune est partenaire de l'évènement en mettant en place une décoration (nœud rose, fleurs roses…).

Local du moto cross incendié le 23/08/2026.
Un local du motocross a pris feu le 23 août. Ce local accueillait les médecins et la croix rouge lors des compétitions. Le motoclub est en attente de la visite de l'expert. La question de la propriété se pose car le terrain appartient à la commune mais le local a été construit dans les années 1990 par le motoclub sans permis de construire car démontable.

Cambriolage aux ateliers le 01/09/2026 avec vol d'un sécateur électrique.
Une plainte a été déposée. Des devis ont été demandés pour les réparations des dégâts sur la fenêtre et le remplacement du sécateur. Nous sommes dans l'attente des conclusions de l'expert.
Certains conseillers demandent que ce type d'informations leur soient communiquées.

Demande de participation à la réparation de claustras.
M. Rolin habite une maison dont le terrain est voisin avec les écoles. La commune a constaté que les claustras qu'il avait installés pour faire office de clôture étaient très abîmés et des planches étaient cassées. Un chien est en liberté dans ce terrain et avait la possibilité de s'échapper à tout moment vu l'état des claustras. La commune lui a demandé de réparer sa clôture avant la rentrée scolaire pour éviter tout risque.
Monsieur Rolin a effectué ces travaux rapidement mais a fait parvenir une demande de participation par la commune au rachat de nouveaux claustras.
Le conseil municipal ne donne pas son accord pour participer à cette facture.

Dates des prochaines commissions
- bâtiments voiries : 30/09 à 20h
- urbanisme cadre de vie cimetière : 16/09 à 20h (rdv en mairie le 16/09 à 14h30 avec un commercial qui gère les cimetières)

Date des prochains conseils municipaux : 5 octobre et 5 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50
Prochaine réunion du conseil municipal :
05/10/2026 à 20h00

Michèle AUGÉ
Maire

Natacha DUCOURTIOUX
Secrétaire de séance